

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 37
Votes exprimés : 37
POUR : 37
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
25 février 2025
Date d'affichage :
25 février 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE, absent excusé (représenté par Yannick COUDRET) - Jean-Marie MAURICE - Bruno CHARMET - Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE, absente excusée (représentée par Christian OPIOLA) - Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE, absente excusée (représentée par Régis MONOT) - Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER - Gilles SACKPEY - Hervé PASCAULT - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD - Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL - Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX - Sandra PICART, absente excusée (pouvoir à Pascal DUBOIS) - Jean-Michel SABAN - Clément POINTEAU - François CAMBURET - Xavier COURTOIS - Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES - Philippe LARDIN - Guy GUENIFFEY - Pascal DUBOIS - Christophe CHEYSSON, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN - Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT, absent excusé (représenté par Geneviève SARTELET) - Michel CODRAN -

Absents excusés : Pierre-Yves ROY - Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET - Catherine VERNEAU - Bernard ENFRUN -
Absents : Christophe GENTIL - Evelyne CALLEJA - Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC - Frédéric CARRE - Arnaud ROSIER - Claude CATRIN -

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

CONVENTION DE MUTUALISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE AVEC LE SDEY

Monsieur Pierre NOIROT, Vice-Président, explique que dans le cadre du projet de restructuration d'une partie de l'école de Joux la Ville, il peut être confié au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne SDEY, la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Communauté de Communes, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergies dont les ventes sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Le 1^{er} janvier 2022 a marqué le début de la 5^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixées par l'Etat depuis le début du dispositif.

Compte tenu de la complexité de l'instruction (pièces justificatives des fournisseurs et attestations à fournir pour lutter contre les doubles comptes), il est proposé comme le prévoit les textes de regrouper les opérations conduites par les collectivités locales icaunaises en vue d'atteindre le seuil minimal au sein d'une démarche collective.

A cet effet, le SDEY propose de mutualiser l'obtention des CEE, de les valoriser ensuite auprès d'un ou plusieurs obligés ou de les mettre à la vente sur la plate-forme d'échanges des CEE.

Le reversement auprès de la collectivité aura lieu après la vente des CEE. Le SDEY reverse les CEE à la collectivité à hauteur de soixante-dix pourcent (70%) du montant de la vente. Les trente pourcent (30%) restants sont conservés par le SDEY pour couvrir ses frais de gestion. Si l'opération nécessite un contrôle obligatoire en lien avec le dispositif des « CEE », le SDEY répercutera ces frais selon le règlement financier en vigueur.

Les avantages de cette démarche pour les collectivités :

- o L'assurance d'une recette selon la qualité des opérations réalisées et la transmission des pièces justificatives,
- o La prise en charge des contraintes liées au dépôt des dossiers par le SDEY et de leur instruction auprès du Pôle National.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDEY et la collectivité, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

Vu le projet de convention de mutualisation des certificats d'économies d'énergie établie entre le SDEY et la Communauté de Communes du Serein,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEY n°93-2023 en date du 19 décembre 2023 portant règlement financier et autorisant le président du SDEY à signer les conventions,

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2025

Application agréée E-legalite.com

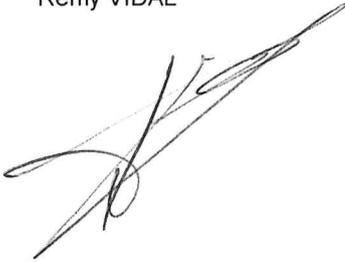
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document afférant à cette opération,

DESIGNE un élu « référent » de la collectivité, Monsieur Xavier COURTOIS, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution de cette mission.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS

